



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RN 137

Question écrite n° 84974

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la nécessité d'engager, pour des questions de sécurité, les travaux de la bretelle d'accès de la commune d'Héric à la RN 137 Rennes-Nantes. La traversée quotidienne du bourg d'Héric par les véhicules, et plus particulièrement par les poids lourds, connaît une hausse importante. Il est donc nécessaire d'engager les travaux, au coût financier modeste, financés pour partie par les collectivités territoriales en complément des crédits d'État. Cette opération fait l'objet chaque année d'une inscription de crédits. Les appels d'offres et les marchés sont désormais signés et rien ne s'oppose au démarrage des travaux. Il lui demande si l'État peut préciser le calendrier de ces travaux et confirmer leur réalisation en ce début de l'année 2006.

Texte de la réponse

La réponse qui a été apportée récemment à la précédente question n° 80817 de l'honorable parlementaire reste d'actualité. La réalisation de la bretelle complémentaire de l'échangeur d'Héric permettra de rendre possible tous les mouvements d'échanges entre l'axe Nantes-Rennes et le secteur d'Héric. Les autorisations de programme d'un montant de 610 000 euros ont été affectées et permettent de réaliser intégralement ce projet. Les appels d'offres ont été lancés en 2005 et les marchés sont en cours de finalisation. Les travaux vont débiter au 1er trimestre 2006 pour une durée totale de 5 mois.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84974

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2006, page 1194

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2609